



Déclaration UE de conformité

Je soussigné, **Vincent Sauzaret**, agissant en qualité de **Directeur Qualité**, pour le compte de la société **UNIFIRST** dont le siège social est situé à **ZI LA BORIE, 43120 MONISTROL SUR LOIRE**, déclare :

Le produit **INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL BIPOLAIRE 40A TYPE A DOMOLEC, ref. 101023, ref LM 97292838**

- est conforme à la Directive Basse Tension 2014/35/UE et aux dispositions de la Directive ROHS 2011/65/UE et de son amendement (UE) 2015/863,
- que sa conformité a été évaluée selon les normes applicables en vigueur :

EN 61008-1:2012 + A1:2014 + A2:2014 + A11:2015 + A12:2017 : Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporées (ID) - Partie 1 : règles générales.

EN 61008-2-1:1994 +A11:1998 : Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositifs de protection contre les surintensités incorporé (ID) - Partie 2-1 : applicabilité des règles générales aux ID fonctionnellement indépendants de la tension d'alimentation.

Je m'engage à prévenir LEROY MERLIN de toute modification remettant en cause la conformité des produits déclarée dans ce document.

Fait à Monistrol sur Loire, le 22 septembre 2025,

Vincent Sauzaret